

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

La confidentialité

Lorsqu'une situation d'intimidation est dénoncée et signalée, la confidentialité est assurée par les personnes dont l'accès aux renseignements est autorisé.

Comment dénoncer un événement?

Ligne dénonciation	T.E.S. 819-986-5100 poste 1909
Personne responsable dans l'école du dossier	Madame Carole Lafrance, directrice
Personne désignée par la CS autre que le protecteur de l'élève	Vous référer à la démarche de plainte officielle prévue sur le site de la commission scolaire à l'adresse suivante: www.cssc.v.gouv.qc.ca/
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	819-246-0222
Hôpital de Buckingham	819-986-3341
CLSC Vallée de la Lièvre	819-986-3359
INFO Santé	811
CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	819-778-3555

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées

Québec



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école St-Jean-de-Brébeuf et la violence à l'école

Document explicatif à l'intention des parents

La mise en place de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objectif de **réduire les incidents de violence physique, verbale et psychologique dans notre milieu scolaire.**

Ici, à l'école St-Jean-de-Brébeuf, nous voulons permettre à tous les enfants de s'épanouir dans un environnement sécurisant et valorisant.

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ CONFLIT

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit. Un conflit est un malentendu entre des personnes.

C'est un événement isolé et qui se résout rapidement.

Un conflit, c'est une chicane !

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste volontaire ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**INÉGALITÉ DES RAPPORTS DE FORCE** entre les personnes concernées, ayant pour effet de provoquer des **SENTIMENTS DE DÉTRESSE** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser l'autre.

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée contre une personne, ayant pour effet d'amener des **SENTIMENTS DE DÉTRESSE**, de lui nuire ou de la blesser **EN S'ATTAQUANT À SON INTÉGRITÉ** ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir l'intimidation	Comment l'école et les parents peuvent collaborer?	Comment vous pouvez dénoncer?
Endroits ou contextes plus à risque à l'école Saint-Jean-de-Brébeuf: <ul style="list-style-type: none"> ♦ Cour d'école (récréation et dîner); 	<ul style="list-style-type: none"> Code de vie Programme <i>VIP</i> (<i>Violence, Intimidation, Prévention</i>) Billets de valorisation pour les bons comportements Soutien T.E.S. Ateliers divers avec la T.E.S.¹ et/ou l'AVSEC² Journée du chandail rose Autres interventions préventives Activités lors de la semaine contre la violence et 	Comme parent et école, nous devons agir. <ul style="list-style-type: none"> Travailler ensemble pour le bien des enfants impliqués. Réconforter, écouter et rassurer l'enfant. Décrire la situation en détails et l'évaluer. Dénoncer de façon pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> Informer une personne significative (enseignante, T.E.S., secrétaire, direction, etc.) en étant le plus précis possible et en tenant compte de la gravité, du déséquilibre du pouvoir et de la fréquence des gestes. Utiliser la démarche écrite au verso.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME où un acte est constaté

- Intervention rapide d'un adulte de l'école, écoute et prise en charge des élèves.
- Signalement de l'événement à la T.E.S. et à la direction
- Rencontre avec la T.E.S. afin de traiter la situation de façon détaillée et d'établir les faits.
- Rencontre avec les personnes concernées par l'événement.

Mesures de soutien et d'encadrement

- Évaluer les moyens à prendre pour aider les enfants impliqués, autant la personne qui vit l'intimidation, celle qui la fait vivre et celle qui en est témoin.
- Expliquer clairement en quoi consiste la situation et comment elle sera dirigée.
- Mettre en place les mesures d'aide (intervention, relation d'aide, écoute, suivi).
- Référer, au besoin, à des services externes.

Sanctions possibles

- Billet de manquement majeur et *Arrêt d'agir* (possibilité de suspension interne ou externe).
- Rencontre avec l'intervenant en éducation spécialisée. T.E.S.).
- Rencontre avec la direction, les parents et l'enseignant.
- Rencontre avec le policier-éducateur et référence vers des ressources externes, au besoin.

Suivi

Le T.E.S. fera des suivis avec les élèves impliqués dans la situation d'intimidation afin de s'assurer que la situation est réglée. Des rencontres de suivi peuvent être établies pour un temps donné afin de travailler certaines habiletés sociales ou ateliers spécifiques. La direction sera mise au courant du cheminement du dossier. En cas de problématiques majeures, les parents seront avisés des ressources externes disponibles.

- T.E.S.: technicienne en éducation spécialisée
- AVSEC: Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire
- V.I.P.: Violence, Intimidation, Prévention

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.